Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212201826-20260605-CM_05_06_26_004-DE

Mairie de Plélo - Place du 11 novembre - 22170 PLÉLO
☎ 02 96 79 53 53 - ✉ mairie@plelo.fr
Site internet : **www.plelo.fr**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLÉLO

Séance du 5 juin 2026

Date de la convocation : 29 mai 2026
Date d'affichage : 12 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de Plélo se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire.

Présents :
Jérémy MEURO – Patrick BRIGANT - Sandrine GUILLAUME – Christian CORBEL – Sophie AUFFRAY Jean-Pierre BALLOUARD - Laure FINGOLO - Erwan CAMUS - Jean-Christophe BARBOT - Mikaël CORBEL Laëtitia CORNILY - Annyvonne CORBEL – Jeanne-Noëlle LAMOUR - Guillaume LE COMTE - Guillaume LE COQÛ Philippe LE GUEN - Marine MALARGÉ - Jean-François LE FLOCH - Stéphanie MORVAN - Loïc SORIN
Absents et représentés :
Gwendoline GUÉGAN qui a donné pouvoir à Erwan CAMUS
Laurie LÉARD qui a donné pouvoir à Sophie AUFFRAY
Gaëlle ROUTIER qui a donné pouvoir à Jean-François LE FLOCH
Secrétaire de séance : Laure FINGOLO

DÉLIBÉRATION 05-06-26-004

Objet de la délibération : Local commercial pour la boucherie-charcuterie – Fixation du loyer

M. le Maire informe l'assemblée que, par jugement du Tribunal des Activités Économiques de Saint-Brieuc en date du 25 mars 2026, la SELARL PRAXIS, représentée par Maître Bruno DAVID, a été désignée liquidateur de la SARL O FAIM GOURMET dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée.
À la suite de cette procédure, le liquidateur a retenu l'offre de reprise du fonds de commerce de charcuterie-traiteur présentée par Mme Elisa PASTOL et M. Quentin LEBRUCHEC, avec effet au 1er juin 2026.
À compter de cette date, les repreneurs occuperont le local commercial communal en qualité de locataires et bénéficieront de la mise à disposition du matériel communal. Afin de favoriser leur installation, il est proposé d'accorder une exonération de loyer pour une durée de trois mois.
Le loyer du local commercial serait fixé à 960 € TTC par mois à compter du 1er septembre 2026.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de la reprise du fonds de charcuterie-traiteur en date du 1er juin 2026 par Mme Elisa PASTOL et M. Quentin LEBRUCHEC avec une ouverture du commerce au 1er juillet 2026.
Le conseil municipal :
- accorde la gratuité du local commercial pendant 3 mois et fixe le loyer à compter du 1er septembre 2026 à 960 € TTC par mois.

Le Maire ,
Jérémy MEURO

La secrétaire de séance
Laure FINGOLO